



Règlement de la section Musique

Date : 22/02/2016
Version : V2R2
Page : 1/3



Fonctionnement de la Section Musique

1. Les responsables de la section Musique peuvent être contactés par courriel : pascal.reynaud@aviation-civile.gouv.fr (responsable) et didier.martin@aviation-civile.gouv.fr (trésorier)
2. Des informations sur la section Musique sont mises à disposition par les responsables de la section sur le site web : <http://apsmusic.free.fr> ainsi que sur le site <http://aspic-dti.fr>.
3. Le non respect des clauses du présent règlement impliquera en fonction de la gravité soit l'exclusion des adhérents concernés de la section voire de l'ASPIC, soit la fermeture de la section.

Membres de la Section Musique

4. La possibilité ou pas pour un musicien d'adhérer à la Section Musique repose sur le statut de Membre tel que défini dans les statuts ASPIC.

Statut de membre	Réserves
1- Membre d'honneur	-
2- Membre bienfaiteur	-
3- Membre actif	-
4- Membre associé	-
5- Membre sympathisant	-
6- Membre extérieur	Adhésion autorisée pour les seuls membres des groupes et moyennant une cotisation supplémentaire de 5€.

5. Tout musicien souhaitant devenir membre de la Section Musique (en individuel ou dans le cadre d'un groupe) :
 - a. doit être inscrit à l'ASPIC pour l'année en cours et avoir acquitté la cotisation prévue aux statuts de l'ASPIC.
 - b. doit avoir effectué sur le site <http://aspic-dti.fr> sa demande d'abonnement auprès des responsables de la section et avoir été accepté
6. Tout groupe doit avoir un responsable qui est obligatoirement un Membre d'honneur, bienfaiteur, actif, associé ou sympathisant. Lors de l'adhésion, la demande inclut obligatoirement la liste de toutes les personnes du groupe¹ ainsi que le créneau de répétition souhaité.

Salle de la Section Musique

7. La Salle Musique et le matériel qu'elle contient sont mis gracieusement à la disposition des membres de la Section Musique. Elle est située au 1er étage du bâtiment L (site DTI-Mounède).

¹ Afin de faciliter les échanges, l'instrument pratiqué par chaque musicien sera également indiqué.



Règlement de la section Musique

Date : 22/02/2016
Version : V2R2
Page : 2/3



8. La clef de la Salle Musique est disponible au poste de garde de la DTI-Mounède après vérification de l'adhésion effective à l'ASPIC. A noter qu'après 21h00, le poste de garde se situe à l'intérieur des locaux de la DTI-Mounède (contact par interphone ou au 53.35).
9. Comme l'ensemble des locaux de la DTI, la Salle Musique est un lieu **non-fumeur** dans lequel la consommation d'alcool est interdite.
10. Les musiciens sont tenus de prendre le plus grand soin des matériels mis à disposition ainsi que de la salle. Celle-ci doit être rendue propre après utilisation (des poubelles sont disponibles à l'extérieur de la salle).
11. Pour un meilleur fonctionnement, tout musicien ayant constaté un problème devra le porter à la connaissance des responsables de la section.
12. Tout vol ou disparition de matériel pourra impliquer la fermeture de la section.
13. Chaque musicien est responsable de son assurance. L'ASPIC et ses représentants déclinent toute responsabilité en cas d'accident.
14. Les créneaux réservés en soirée (3 heures : 18h00 – 21h00 ou 21h00 – 00h00) sont destinés à des répétitions de groupe. Une demande doit être faite auprès des responsables de la section. La page web <http://apsmusic.free.fr/resa-salle.htm> est mise à jour en conséquence.
15. Les créneaux alloués peuvent être reconduits sur demande formulée auprès des responsables de la section Musique durant la période de renouvellement des adhésions à l'ASPIC. En cas de conflit sur le créneau alloué, un arbitrage sera effectué en présence des musiciens concernés et des responsables de la section Musique.
16. Sur les créneaux de soirée restés libres en semaine et durant la journée et le week-end, la Salle Musique est en utilisation Libre-Service pour les individuels ou les groupes déclarés.
17. Afin d'optimiser l'utilisation de la Salle Musique, l'utilisation en Libre-Service doit être déclarée par le dépôt d'une réservation dans l'outil mis à disposition sur <http://www.aspic-dti.fr>. Chaque membre ne peut effectuer qu'une réservation de créneau à la fois.
18. Le matériel de la section peut être emprunté gratuitement pour permettre aux groupes déclarés auprès de la section de se produire, et ce avec un maximum de 4 fois par an. Pour cela, il est nécessaire de remplir avec un préavis supérieur à une semaine une fiche de réservation (mise à disposition dans la Salle Musique ou disponible sur le site web de la section) et de l'afficher sur le tableau de la Salle Musique. Le groupe emprunteur est responsable du matériel emprunté, tant en terme de vol que de dégradation.

Le Responsable de la Section

Le Président de l'ASPIC



Règlement de la section Musique

Date : 22/02/2016
Version : V2R2
Page : 3/3

